

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 17 février 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

CE-2010-128-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-129-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-130-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 10 FÉVRIER 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 février 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-131-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 25 janvier 2010 ;
 - du Comité de développement et de plantation d'arbres du 27 janvier 2010.
-

CE-2010-132-DEC PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES / CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

ATTENDU le Programme de plantation d'arbres proposé par le Comité de développement et de plantation d'arbres et adopté par la Ville le 11 mai 2009;

ATTENDU QUE ce programme comporte quatre (4) volets, dont les volets institutionnel et communautaire ;

ATTENDU QUE le Comité de développement et de plantation d'arbres considère que les projets déposés pour ces volets doivent répondre à certains critères d'admissibilité pour rencontrer les objectifs de ce programme ;

ATTENDU la recommandation numéro DPA-2010-01-27/01 du Comité de développement et de plantation d'arbres concernant les critères d'admissibilité des projets dans le cadre du Programme de plantation d'arbres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de développement et de plantation d'arbres, que le Comité exécutif accepte les critères d'admissibilité des projets dans le cadre du Programme de plantation d'arbres, volets communautaire et institutionnel.

**CE-2010-133-DEC SERVITUDE / LES FERMES BELVACHE /
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CE-2009-505-
DEC**

ATTENDU QUE le 20 mai 2009, le Comité exécutif autorisait des travaux pour un fossé (conditionnel à l'obtention d'une servitude en faveur de la Ville de Terrebonne), et ce, aux termes de la résolution numéro CE-2009-505-DEC ;

ATTENDU QUE la description technique du 16 octobre 2009 préparée par M. Jonathan Laforce a relevé un 2^e lot sur lequel la servitude doit être consentie, soit le lot numéro 1 889 660 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce lot appartient aussi à Les Fermes Belvache ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution du Comité exécutif afin d'y ajouter ce lot et ainsi permettre la conclusion du dossier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la résolution numéro CE-2009-505-DEC soit et est modifiée afin d'y ajouter le lot numéro 1 889 660 en plus du lot numéro 1 889 658 au 7^e paragraphe de ladite résolution.

**CE-2010-134-DEC MANDAT / OBTENTION D'UN TITRE DE PROPRIÉTÉ /
PARTIES DES RUES PAUL-CÉZANNE ET JEAN-
PAUL-RIOPELLE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise l'acquisition des parties des rues Paul-Cézanne (lot 2 922 288 du cadastre du Québec) et Jean-Paul-Riopelle (lot 3 358 590 du cadastre du Québec) de la Direction générale des biens non réclamés de Revenu Québec.

Que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., soit et est mandatée pour l'obtention du titre de propriété.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession et tout document afférent.

**CE-2010-135-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 127-2 / INCLURE
LE LOT NUMÉRO 2 919 522 AU BASSIN DE
TAXATION DU RÈGLEMENT 127**

ATTENDU QUE le lot numéro 2 919 522 du cadastre du Québec a été scindé de son ancienne unité d'évaluation dont l'adresse civique était le 2510, rue Johanne, pour être créé avec façade sur la rue Jean-Paul-Riopelle ;

ATTENDU QU'en conséquence ledit lot numéro 2 919 522 du cadastre du Québec doit être considéré bénéficiaire des travaux réalisés dans la rue Jean-Paul-Riopelle par le règlement d'emprunt numéro 127 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 127-2 amendant le règlement numéro

127 afin d'inclure le lot numéro 2 919 522 du cadastre du Québec à l'annexe B du règlement 127 par le biais d'une nouvelle annexe B-2.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée pour la préparation d'un projet de règlement 127-2 modifiant le règlement 127 et son amendement afin d'inclure le lot 2 919 522 à la nouvelle annexe B-2 remplaçant les autres annexes.

**CE-2010-136-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-1 /
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 337**

ATTENDU QUE le 19 mars 2007, le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adoptait le règlement d'emprunt numéro 337 décrétant l'exécution de travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égout pluvial, de fondation de rue, de pose de bordures, de pavage et d'éclairage routier dans le prolongement des rues Nationale et Lévis et prévoyant un emprunt au montant total de 2 695 600\$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de procéder aux travaux de prolongement de la rue Lévis;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une nouvelle configuration de la rue Nationale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au bouclage du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QU'un promoteur doit procéder à l'installation de conduites locales d'aqueduc et d'égout pour les futures rues de Sannois et de Bordeaux et que les conduites seront surdimensionnées afin de répondre au besoin de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le montant total de l'emprunt doit être augmenté de 394 400\$ afin de le porter de 2 695 600\$ à 3 090 000\$;

ATTENDU QUE la répartition du coût des travaux entre les annexes doit être modifiée afin de refléter les travaux qui seront effectivement réalisés ;

ATTENDU QUE les annexes B et C du règlement numéro 337 doivent être remplacées par les nouvelles Annexes B-1 et C-1 pour identifier les bénéficiaires suite à la modification des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 337-1 amendant le règlement numéro 337 afin de retrancher le coût des travaux de prolongement de la rue Lévis, de prévoir l'exécution de travaux dans le prolongement de la rue Nationale afin de procéder à une nouvelle configuration, de procéder au bouclage du réseau d'aqueduc, de prévoir le remboursement d'une quote-part à un promoteur pour le coût du surdimensionnement des conduites d'aqueduc et d'égout dans les rues de Sannois et de Bordeaux, de modifier la répartition du coût des travaux, de remplacer les annexes B et C par les Annexes B-1 et C-1 et d'augmenter le montant de l'emprunt de 394 400\$ afin de porter le total de celui-ci à 3 090 000\$.

**CE-2010-137-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 / TRAVAUX /
RUES DE MONTPELLIER, DE NÎMES ET DE
VERSAILLES / PHASE 9 / PROJET DOMICILIAIRE
LES VIGNOBLES SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures ont été réalisés par un promoteur dans les rues de Montpellier, de Nîmes et de Versailles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage, bordures et éclairage routier dans lesdites rues ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (460) pour la réalisation des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans les rues de Montpellier, de Nîmes et de Versailles.

CE-2010-138-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 464 / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCS DE L'ENGOULEVENT ET DE LA PARULINE JAUNE, DE LA ZONE HUMIDE ET PLANTATION D'ARBRES EN BORDURE DE RUE

ATTENDU QUE le parc de l'Engoulevent dans le projet résidentiel Domaine du Parc doit faire l'objet d'un aménagement ;

ATTENDU QUE le parc de la Paruline Jaune et le parc dans la zone humide doivent faire l'objet d'aménagements paysagers ;

ATTENDU QUE de la plantation d'arbres doit être réalisée en bordure de rues du projet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (464) pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc de l'Engoulevent, d'aménagements paysagers des parcs de la Paruline Jaune, du parc dans la zone humide, ainsi que la plantation d'arbres en bordure de rues du projet résidentiel.

CE-2010-139-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180-3 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 180 / EXCLURE DES BÉNÉFICIAIRES DES TRAVAUX / LOT 2 919 522

ATTENDU QUE le lot numéro 2 919 522 du cadastre du Québec a été scindé de son ancienne unité d'évaluation dont l'adresse civique est le 2510, rue Johanne ;

ATTENDU QU'en conséquence ledit lot numéro 2 919 522 du cadastre du Québec ne peut plus être considéré bénéficiaire des travaux réalisés dans la rue Johanne puisqu'il devient avec façade sur la rue Jean-Paul-Riopelle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 180-3 amendant le règlement numéro 180 et ses amendements pour exclure le lot numéro 2 919 522 du cadastre du Québec de l'annexe B du règlement numéro 180 par le biais d'une nouvelle annexe B-3.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée pour la préparation d'un projet de règlement numéro 180-3 visant à exclure le lot numéro 2 919 522 du cadastre du Québec du règlement numéro 180 et ses amendements avec l'adoption de la nouvelle annexe B-3 remplaçant les autres annexes.

CE-2010-140-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONSEILLÈRE EN RELATIONS PUBLIQUES / SERVICE DES COMMUNICATIONS / DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le 11 février 2009, le Comité exécutif autorisait l'embauche de Mme Karinne Trudel au poste de conseillère en relations publiques au service des communications de la Direction générale ;

ATTENDU QUE Mme Karinne Trudel a terminé sa période de probation et doit être confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que Mme Karinne Trudel soit et est confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de conseillère en relations publiques au service des communications de la Direction générale.

CE-2010-141-DEC EMBAUICHE CONTRACTUELLE / RÉGISSEURE CULTURELLE / REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Marie-Claude Veilleux, régisseuse culturelle à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, pour un congé de maternité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'embaucher Mme Mélissa Meilleur à titre de régisseuse culturelle à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du 9 mars 2010 jusqu'au 9 septembre 2011. Que le salaire de Mme Meilleur soit fixé à l'échelon 1 de la classe 1 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Mélissa Meilleur.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2010-142-REC LETTRE D'ENTENTE 2010-01 / LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC. / PROJET QUIÉTUDE 2010

ATTENDU QUE la Direction de la police désire mettre de l'avant le projet Quiétude 2010 qui fut autorisé par le Conseil de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE l'article 18.11 de la convention collective de La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. permet au directeur d'assigner temporairement un employé à une fonction autre que la sienne, dans le même grade, pour une période qu'il juge nécessaire mais qui ne doit en aucun cas dépasser six (6) mois ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-01 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le projet Quiétude 2010.

CE-2010-143-REC LETTRE D'ENTENTE 2010-02 / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1009 (COLS BLEUS) / APPLICATION DE L'ARTICLE 11.02

ATTENDU les dispositions de l'article 11.02 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, relativement au niveau d'effectifs réguliers ;

ATTENDU les dispositions de l'article 13.03 de ladite convention collective qui prévoient notamment que la fonction de préposé à la surveillance du réseau routier sera abolie par attrition en ne remplaçant pas les employés qui quitteront la Ville ou qui accepteront un autre poste, le tout dans le respect de l'article 11.02 ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, concernant l'application de l'article 11.02 de la convention collective.

**CE-2010-144-DEC SOUMISSION / CONFECTION D'UNIFORMES -
POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la confection d'uniformes - police (SOU-2010-07);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 février 2010 à 11 h 01, à savoir :

Surprenant & Fils	75 091,95\$
division de 139519 Canada inc.	
C.L.B. uniformes inc.	75 239,35\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Surprenant & Fils, division de 139519 Canada inc., s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 février 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **SURPRENANT & FILS, DIVISION DE 139519 CANADA INC.**, datée du 1^{er} février 2010, pour la confection d'uniformes - police, le tout pour un montant de 66 526,65\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0032 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-145-DEC SOUMISSION / ACHAT DE TROIS (3) VÉHICULES
« DODGE CHARGER » POUR LA DIRECTION DE LA
POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de trois (3) véhicules « Dodge Charger » pour la Direction de la police (SOU-2010-11);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 2 février 2010 à 11 h 02, à savoir :

Trois Diamants Auto	91 411,81\$
---------------------	-------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Trois Diamants Auto s'est avérée conforme selon le rapport daté du 3 février 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **TROIS DIAMANTS AUTO**, datée du 2 février 2010, pour l'achat de trois (3) véhicules « Dodge Charger » pour la Direction de la police, le tout pour un montant total de 80 985\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de

trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0028 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-146-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE MINI-FOURGONNETTE
POUR LA DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'une mini-fourgonnette pour la Direction de la police (SOU-2010-12);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 2 février 2010 à 11 h 04, à savoir :

Trois Diamants Auto	24 314,40\$
---------------------	-------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Trois Diamants Auto s'est avérée conforme selon le rapport daté du 3 février 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **TROIS DIAMANTS AUTO**, datée du 2 février 2010, pour l'achat d'une mini-fourgonnette pour la Direction de la police, le tout pour un montant total de 21 541\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0029 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-147-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN VÉHICULE MULTI-
SEGMENT À TRACTION INTÉGRALE POUR LA
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'un véhicule multi-segment à traction intégrale pour la Direction de la police (SOU-2010-13);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 2 février 2010 à 11 h 05, à savoir :

Trois Diamants Auto	31 902,99\$
---------------------	-------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Trois Diamants Auto s'est avérée conforme selon le rapport daté du 3 février 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **TROIS DIAMANTS AUTO**, datée du 2 février 2010, pour l'achat d'un véhicule multi-segment à traction intégrale pour la Direction de la police, le tout pour un montant total de 28 264\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0030 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-148-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE AUTOMOBILE
« TOYOTA CAMRY » POUR LA DIRECTION DE LA
POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'une automobile « Toyota Camry » pour la Direction de la police (SOU-2010-14);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 février 2010 à 11 h 06, à savoir :

Automobile Léveillé inc.	29 896,97\$
Toyota St-Eustache	30 534,95\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Automobile Léveillé inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 février 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **AUTOMOBILE LÉVEILLÉ INC.**, datée du 2 février 2010, pour l'achat d'une automobile « Toyota Camry » pour la Direction de la police, le tout pour un montant total de 26 486,80\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de quatre (4) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0031 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-149-DEC SOUMISSION / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES
MATÉRIAUX / TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA
RUE NATIONALE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de prolongement de la rue Nationale ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 février 2010, à savoir:

LVM Technisol
Groupe Qualitas inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 42,91 à la firme LVM Technisol, et un pointage de 37,53 à la firme Groupe Qualitas inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme LVM Technisol ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LVM TECHNISOL** pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de prolongement de la rue Nationale, pour un montant de 31 700\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 337. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0041 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-150-DEC CESSIONS POUR FINS DE RUE / AMÉNAGEMENT
C.L.C. INC., CONSTRUCTION R.T.S. LTÉE ET
SABATINO STARNINO / RUE DU GENÉVRIER**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) des lots numéros 3 675 408 et 3 675 428 du cadastre du Québec pour fins de rue situés dans le secteur de la rue du Genévrier, par la compagnie Les Aménagements C.L.C. inc. et la compagnie Construction

R.T.S. Itée, et ce, conformément à la promesse de cession signée le 12 décembre 2005 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 16326 de ses minutes ;

- 2) du lot numéro 3 675 472 du cadastre du Québec pour fins de rue situé dans le secteur de la rue du Genévrier, par la compagnie Construction R.T.S. Itée, et ce, conformément à la promesse de cession signée le 12 décembre 2005 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 16326 de ses minutes ;
- 3) du lot numéro 3 675 458 du cadastre du Québec pour fins de rue situé dans le secteur de la rue du Genévrier, par M. Sabatino Starnino, et ce, conformément à la promesse de cession signée le 12 décembre 2005 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 16326 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots.

**CE-2010-151-DEC CESSION POUR FINS DE ZONE TAMPON / RUE
CAMUS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession du lot numéro 4 387 977 du cadastre du Québec pour fins de zone tampon, soit en arrière lot de la rue Camus, par les compagnies Les Constructions Martin Cousineau inc., Sylco Construction inc., Les Placements Immobiliers Léo Marcotte inc. et 2629-4488 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 3 février 2010 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 70844 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot.

**CE-2010-152-DEC OFFRE DE SERVICES / PRÉPARATION D'UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION /
ZONE DE TRANSITION DOMAINE DU PARC ET PARC
FAUNIQUE DU RUISSEAU DE FEU**

ATTENDU QUE le projet de développement du Domaine du Parc est adjacent à la réserve faunique du Ruisseau de feu ;

ATTENDU QUE le niveau final des terrains à construire entraîne de revoir la transition entre le projet de développement et le parc de conservation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter l'offre de services de la firme Daniel Arbour et associés (DAA) inc., datée du 15 décembre 2009, pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le tout pour un montant n'excédant pas 16 000\$ (taxes en sus) et conditionnellement à la réception d'un chèque audit montant de 16 000\$ (taxes en sus) de la part du promoteur et que les autres frais inhérents à l'octroi de ce mandat soient entièrement à la charge du promoteur du projet Domaine du Parc à savoir le groupe Héritage Terrebonne.

**CE-2010-153-DEC DÉFILÉ / CARNAVAL À L'ÉCOLE MARIE-SOLEIL-
TOUGAS / 24 FÉVRIER 2010**

ATTENDU la demande de l'école Marie-Soleil-Tougas pour tenir un défilé dans le cadre de son carnaval, le mercredi 24 février prochain, de 12h30 à 13h15;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'école Marie-Soleil-Tougas à tenir un défilé dans le cadre de son carnaval, le mercredi 24 février prochain, de 12h30 à 13h15, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 2 qui suivent :

1) **Réduction ou interruption de la circulation automobile**

Un corridor pourra être délimité dans les rues touchées par cette marche. Les rues concernées sont les suivantes : place Camus, rues Camus et Adrien-Hébert. Le parcours et la fermeture partielle ou totale de certaines des rues précitées devront faire l'objet d'une entente entre le comité organisateur, la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de la police.

2) **Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister les bénévoles et les enseignants et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-154-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h15.

Président

Secrétaire